

O'SUD'ARDECHE 2021 – PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

Les 3 compétitions de O'Sud'Ardèche 2021 sont soumises aux dispositions ci-dessous :

1. Obligation du pass sanitaire

Pour la pratique du sport de loisir et de compétition, le contrôle du pass sanitaire est une obligation, à partir du 30 septembre 2021

- pour les pratiquants, accompagnateurs et organisateurs, à partir de 12 ans*
- quel que soit le lieu de pratique (ERP couvert, ERP de plein air, espace public), sauf pour les activités sportives non soumises à déclaration ou autorisation organisées dans l'espace public (en CO, principalement les entraînements)

*Les jeunes ayant 12 ans dans l'année, disposent de 2 mois (jusqu'au 30 novembre 2021) pour présenter leur pass sanitaire.

2. Validité du pass sanitaire

Un pass sanitaire valide, consiste à la présentation

- d'un schéma vaccinal complet d'un des vaccins contre la Covid-19 (7 jours après la 2^{ème} dose pour tous les vaccins autorisés en France, sauf pour le « Covid-19 Vaccine Janssen », où la durée est de 28 jours après la dose unique),
- ou d'un certificat de rétablissement suite à une contamination par la Covid-19, valable pour une durée de 6 mois (à compter de la date du test de dépistage RT-PCR positif initial).
- d'un résultat de l'examen de dépistage virologique (Covid-19) – RT-PCR ou test antigénique d'au plus 72 heures.

Le pass sanitaire sera donc exigé pour accéder aux compétitions. Un bracelet sera délivré aux coureurs ayant présenté leur Pass (stand contrôle à l'accueil sur les 3 courses). L'accès aux départs ne sera autorisé que pour les coureurs portant leur bracelet. Le bracelet est valable pour les 3 courses.

Le respect des gestes barrière et la distanciation sociale reste de vigueur. Le port du masque est obligatoire quand la distanciation sociale ne peut être respectée, sauf en course.

Toutes ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des directives ministérielles.